



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Associations et clubs

Question écrite n° 9234

Texte de la question

M. Andre-Maurice Pihouee attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la diminution des moyens de financement du sport en France. Par conséquent, il lui demande de lui préciser les mesures concretes qu'elle envisage, a l'avenir, de prendre face a cette perte de credits. Il la remercie de bien vouloir lui communiquer si les associations sportives subventionnees auront a souffrir de cette diminution et a quelle hauteur.

Texte de la réponse

Le budget du ministere de la jeunesse et des sports vote par le Parlement se monte a 2 782,48 millions de francs (MF) auxquels s'ajouteront les 850 MF garantis pour le Fonds national pour le developpement du sport (FNDS), les 200 MF du fonds « tabac » et, pour tenir compte d'autres moyens d'Etat mis a disposition des actions sportives, les 200 MF destines aux equipements sportifs de proxmite inclus en 1994 dans le budget du ministere de la ville. Au total, les moyens du ministere de la jeunesse et des sports representent 0,27 p. 100 du budget de l'Etat. Il convient par ailleurs de souligner qu'aucune suppression de poste de cadre technique mis a disposition du mouvement sportif ne sera effectuee en 1994. Pour ce qui concerne le FNDS, la loi de finances a mis en place un nouveau mode de financement permettant d'assurer une veritable securite et d'en augmenter, a terme, le montant. Ainsi en 1994, un prelevement de 2,3 p. 100 sera effectue sur les sommes misees aux jeux geres par La Francaise des Jeux en remplacement des differents prelevement actuels sur le Loto national (3,5 p. 100), le Loto sportif (25 p. 100) et les jeux dits de grattage (0,3 p. 100). Les recettes du FNDS seront ainsi plus regulieres et moins soumises aux variations resultant de la politique commerciale de La Francaise des Jeux. Par ailleurs, un suivi continu des credits et un controle plus precis de leur emploi sont mis en place par le ministere de la jeunesse et des sports. Ces mesures permettront d'affiner les criteres de repartition des credits et de rompre avec tout principe de reconduction des moyens d'un exercice au suivant. Les credits ne seront donc attribues qu'apres un controle rigoureux de l'usage des subventions de l'annee passee et seront affectes a des projets repondant a des objectifs clairs, negocies contractuellement entre le ministere de la jeunesse et des sports et chacun de ses partenaires du mouvement sportif. L'efficacite des fonds ainsi consacres par l'Etat au developpement des pratiques sportives et au sport de haut niveau s'en trouvera accrue. Les craintes d'une baisse globale des subventions aux associations sportives ne sont donc pas fondees. Au contraire, le Gouvernement, pleinement conscient du role majeur que peut jouer le sport dans les domaines social, economique et de formation, degage les moyens necessaires a son developpement.

Données clés

Auteur : [M. Pihouée André-Maurice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9234

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4568

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 802